

Nombre de Conseillers Communautaires :
- en exercice : 82
- présents titulaires /suppléants : 61
- procurations : 8
- abstentions : 0
- votants : 68
- pour : 68

DÉLIBÉRATION n° 2019/175

L'an deux mille dix-neuf et le 12 novembre 2019 à 19h00 heures, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 05 novembre 2019, s'est réuni, à la salle des fêtes de RECURT, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Pascal AUDIC a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Mesdames et Messieurs, Monique MARTIN, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Maurice LOUDET, Jean-Louis FOGGIATO, Philippe SOLAZ, Francis ESCUDE, Michel PUECH, Henri FORGUES, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Claude CLARENS, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Jean-Marc DUPOUY, José DUFRECHOU, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Eric DOUTRIAUX, Jean-Marie DUTHU, Loïg LE RUN, Gilbert FOURCADE, Bernard PRIEUR, Jean BRILLOUET, Danièle VIDAL, Elisabeth DUCUING, Bernard PLANO, Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH, Jean-Marie DA BENTA, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DUMAINE, Nicole MARQUIE, Isabelle ORTE, Pascal AUDIC, Jean-Pierre CABOS, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES, Philippe LACOSTE, Dominique DEMIMUID, Michel SICARD, Suzanne SIMOIS, André DUPOUTS, Joëlle VIGNEAUX, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Jean MORERE, Jean-Paul COMPAGNET, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES.
Titulaires ayant donné procuration : Monique KATZ à Fabienne ROYO, Loïg LE RUN à Jean-Marc BEGUE, Alain DUCASSE à Jean BRILLOUET, Olivier CLEMENT BOLLEE à Bernard PLANO, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Jacques LAUREYS à André RECURT, Joël DEVAUD à Alain MAILLE, Guy RAYNAL à Aimé COURTADE

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Daniel LERBEY, Hervé CARRERE, Pascal LACHAUD, Maurice CABARROU, Jean-Pierre DUTHU, Jean-Pierre BAZERQUE, Nathalie SALCUNI, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Joëlle PEYRO, Jean-Louis VIAU, Gérard SABATHIE, Didier FAVARO.

Objet : Eclairage public - participation de la commune de Lannemezan au financement des travaux de modernisation des réseaux et équipements

Monsieur le Président ne participe pas aux débats et à la délibération.

Dans le cadre du programme TEPcv, la communauté de communes a engagé des programmes de travaux d'éclairage public auprès du SDE 65 pour plusieurs communes, membres de l'ex-CCPLB et un programme de travaux de modernisation des réseaux et équipements d'éclairage public de la commune de Lannemezan à travers un marché public signé avec ESL.

Il est proposé d'appeler une participation par fonds libre à la commune de Lannemezan à hauteur de 15 % des factures émises par ESL dans le cadre des travaux de modernisation des réseaux et équipements réalisés dans le cadre du programme de travaux dont le montant de dépenses est de 265 852.20 € HT.

Ce qui représente une participation de 39 877.83 €.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20191112-2019-175-DE
Date de télétransmission : 22/11/2019
Date de réception préfecture : 22/11/2019

Monsieur le Premier Vice-Président demande de l'autoriser à demander à la commune de Lannemezan une participation de 39 877.83 €, soit 15 % du montant HT des dernières factures relatives aux travaux de modernisation des réseaux et équipements d'éclairage public de Lannemezan réalisés par ESL, dans le cadre du programme TEPcv.

LE CONSEIL :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Premier Vice-Président à appeler à la commune de Lannemezan une participation par fonds libre à hauteur de 15% du coût HT de la facture d'un montant de 265 852.20 € HT réglée par la CCPL dans le cadre des travaux de modernisation des réseaux et équipements d'éclairage public, soit 39 877.83 €.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Affichée le 22 NOV. 2019

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20191112-2019-175-DE
Date de télétransmission : 22/11/2019
Date de réception préfecture : 22/11/2019